

CM1 2026/058

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**  
Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal



**SÉANCE DU 22 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 mars 2026.

Étaient présents : M. MOREAU Mason, Mme LEGAY Stéphanie, M. ROBBE Jérémy, Mme MOREAU Aline, M. TURLURE Thierry, Mme GREVET Jennifer, M. PAUWELS Fabien, Mme VANNECKE Aurélie, M. LAISNÉ Philippe, Mme DESMARETZ Charlotte, M. DUBRAY Fabrice, Mme VICHERY Sylvie, M. TASSEZ José, Mme BOULOGNE Marie, M. GRESSIER Alain, Mme FOURCROY Jessica, M. PAILLART Didier, Mme POCQUET Karine, M. DELPLACE Jérôme, Mme LONCKE Marina, M. GARNIER Wesley, Mme DUBRULLE Audrey, M. DEMOL Pascal, Mme DAUTREMEPUICH Loetitia, Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme GOZET Annette.

Étaient absents représentés :

Étaient absents non représentés :

Soit : 29 présents, 0 absent (dont 0 pouvoir), soit 29 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aline MOREAU a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026 a été adopté sans observation.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22.03.26.05. DU 22 MARS 2023 PUBLIÉE LE 23 MARS 2026**

**OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Président rappelle les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-7, qui stipule que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Président de fixer à 10 (5 membres élus par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire), le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

de fixer à 10, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026, a été, le 23 mars 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 23 mars 2026

Le Maire,

  
Mason MOREAU



Le Maire,

  
Mason MOREAU